

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 21

2023D146

**OBJET :**  
**12. SIECF.**  
**PROGRAMME DES**  
**TRAVAUX**  
**D'EFFACEMENT ET**  
**D'ENFOUISSEMENT**  
**DES RÉSEAUX**  
**ÉLECTRIQUES BASSE**  
**TENSION POUR**  
**L'ANNÉE 2024.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059\_215904004-20231130-2023D146-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à dix heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et Enedis pour la distribution publique d'électricité,

Monsieur le Maire de la commune de Merville rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce une compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un traité de concession.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux d'effacement des réseaux électriques rue Bournoville.

La prise en charge des travaux d'effacement et ou d'enfouissement des réseaux électriques sera étudié par le SIECF et Enedis, pour une mise en œuvre en 2024.

Les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et Enedis. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Enedis. Le financement de ce programme est assuré majoritairement par le SIECF et Enedis. Le reste à charge pour la commune sera de minimum 20 % du montant des travaux.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

12 12 2023

ID : 059-215904004-20231230-202312146-DE



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

**OBJET : 12. SIECF. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION POUR L'ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, du dossier présenté, au titre de l'article 8 du traité de concession avec Enedis,
- Donne un accord de principe pour la prise en charge à hauteur de 20% minimum du montant des travaux d'effacement des réseaux électriques,
- Note que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.